



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux d'aménagement de l'axe Nord Sud Centre-Ville à Rivéry

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 9 Novembre 2026 à 12:00

Ville de Rivéry

**Hôtel de Ville
51 Rue Baudrez
80136 Rivéry**

Tél : 03 22 70 70 40

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE

	Objet	Travaux d'aménagement de l'axe Nord Sud Centre-Ville à Rivery
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Type de contrat	Marché public de travaux
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Durée du marché : de la notification à la fin des garanties spécifiques pour chaque lot Durée d'exécution : Lot 1 et 2 – 2 ans pour la tranche ferme et 6 ans pour les tranches conditionnelles
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1. Objet et etendue de la consultation.....	5
1.1 - Objet.....	5
1.2 - Décomposition du contrat.....	5
La procédure de passation retenue est celle de la procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.....	5
1.3 - Type et forme de contrat.....	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	6
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable.....	7
2.5 – Insertion par l'économie	7
3. Intervenants	8
3.1 - Désignation de l'acheteur.....	8
3.2 - Représentant de l'acheteur	8
3.3 - Maîtrise d'œuvre	8
3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	9
3.5 - Contrôle technique	9
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	9
4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	9
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	9
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	9
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	9
5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
5.1 – Dossier de consultation.....	9
5.2 – Modification de détail au dossier.....	10
5.3 – Renseignements complémentaire.....	11
6. conditions de participation.....	11
6.1 – Modification de détail au dossier.....	11
6.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement	11
6.2.1 -Forme du groupement.....	11
6.2.2 -Forme du groupement.....	11
6.2.3 -Candidatures multiples	11
6.2.4 - Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques	11
6.3 – Capacités juridiques, économiques et financières	11
6.3 – Capacités techniques et professionnelles	12
6.4 – Visite de site obligatoire	12
7.1 –Dossier de candidature et d'offre.....	12
7.1.1 - Pièces obligatoires.....	12
7.1.2 - Autres pièces demandées.....	15
7.2 – Modalité de dépôt des candidatures et offres.....	16
7.2.1 -Transmission électronique.....	16
7.2.2 -Copie de sauvegarde.....	16
7.2.3 -Date limite de transmission des plis.....	16

7.	SELECTION DES CANDIDATURES	17
8.1	– Recevabilité des candidatures	17
8.	ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS	17
9.1	– Délai de validité des offres	17
9.2	– Négociations	17
9.	Critères d’attribution	17
10.1	–Détails et appréciation de la notation.....	18
10.1.1	-Détails des critères de notation	18
10.1.2	-Appréciation de la notation	21
10.	Elimination des candidats.....	21
11.	ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE.....	22
12.	protection des donnees personnelles	22
13.	recours.....	22

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation vise à l'attribution d'un marché de travaux, passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles L2120-1 2° ; L2123-1 , R2123-1 du code de la commande publique (CCP).

La présente consultation s'inscrit dans une démarche d'achats responsables avec pour fondements la prise en compte de la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux dans les marchés publics et une commande publique éthique et socialement responsable.

Le candidat qui soumissionne devra montrer un réel engagement qui se traduira dans son offre par des propositions concrètes et adaptées à l'objet de la consultation conformément aux attendus du Dossier de Consultation.

1.2 - Décomposition du contrat

La procédure de passation retenue est celle de la procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	TRAVAUX DE VOIRIE, TERRASSEMENTS ET RESEAUX DIVERS
02	ESPACES VERTS, JEUX, MOBILIERS

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01 et 02	TF	Tranche ferme Phase 1 : Parc
01 et 02	TO001	Tranche optionnelle 1 Phase 2 : Parvis + Cours d'école
01 et 02	TO002	Tranche optionnelle 2 Phase 3 : Venelle + Services Techniques
01 et 02	TO002	Tranche optionnelle 3 Phase 4 : Rue Baudrez

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233121-3	Travaux de construction de routes principales
34993000-4	Éclairage public
45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
45112500-0	Travaux de terrassement
45223220-4	Travaux de gros œuvre
45422100-2	Ouvrages en bois
45261210-9	Travaux de couverture
45261420-4	Travaux d'étanchéification
45421000-4	Travaux de menuiserie
45421130-4	Poses de portes et de fenêtres
45262400-5	Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques
45421000-4	Travaux de menuiserie
09300000-2	Électricité, chauffage, énergie solaire et nucléaire
45315300-1	Installations d'alimentation électrique
45421152-4	Installation de cloisons
45430000-0	Revêtement de sols et de murs
45432130-4	Travaux de revêtements de sols
44810000-1	Peintures
45442100-8	Travaux de peinture
39290000-1	Aménagements divers
45231112-3	Installation de réseau de conduites

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

La présente consultation comporte des **conditions d'exécution à caractère environnemental**, destinées à limiter les impacts des travaux sur l'environnement et à favoriser une gestion responsable des déchets de chantier.

Ces exigences sont définies dans le **CCAP, notamment à son article 11 – Protection de l'environnement et gestion des déchets**.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire devra notamment :

- assurer le tri des déchets produits par le chantier ;
- organiser leur stockage, leur évacuation et leur traitement dans des conditions conformes à la réglementation ;
- privilégier, lorsque cela est possible, les filières de réemploi, de recyclage et de valorisation ;
- assurer la traçabilité des déchets lorsque celle-ci est requise par la réglementation ou demandée par le maître d'ouvrage ;
- prévenir les risques de pollution des sols et des eaux ;
- maintenir le chantier et ses abords dans un état de propreté satisfaisant ;
- limiter autant que possible les nuisances et impacts environnementaux liés à l'exécution des travaux.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble de ces exigences avant la remise de son offre et s'engage, en cas d'attribution du marché, à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à leur respect.

Les prescriptions environnementales définies dans les pièces du marché constituent des **obligations contractuelles d'exécution**. Leur non-respect pourra donner lieu à l'application des mesures et sanctions prévues par les pièces contractuelles et par la réglementation applicable.

Le titulaire veille au respect de ces obligations par l'ensemble de ses sous-traitants, fournisseurs et intervenants participant à l'exécution des prestations.

Le candidat est invité à intégrer dans son offre toutes les sujétions résultant de ces exigences environnementales. **Aucune plus-value ne pourra être demandée au titre de l'application des prescriptions environnementales prévues au marché**, dès lors qu'elles correspondent aux obligations définies dans les pièces contractuelles.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 – Insertion par l'économie

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de la lutte contre les exclusions, la **Ville de Rivery** a décidé d'intégrer au présent marché une **clause d'insertion sociale en faveur de l'accès ou du retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières**.

Cette clause constitue une **condition d'exécution obligatoire du marché**, conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du CCAP.

L'entreprise titulaire devra mettre en œuvre une action d'insertion permettant à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'une expérience professionnelle et de favoriser leur accès ou leur retour à l'emploi.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation, notamment les publics éligibles, le nombre ou le volume d'heures d'insertion à réaliser, les modalités de suivi et les différentes possibilités de réalisation de l'action d'insertion, sont précisées dans le **CCAP, article 11 - Clause d'insertion sociale**.

Le titulaire pourra satisfaire à cette obligation selon les modalités prévues dans les documents contractuels, notamment par le recours à l'embauche directe, à la mise à disposition de personnel ou à la sous-traitance auprès d'une structure permettant la réalisation de l'action d'insertion, sous réserve du respect des conditions prévues au CCAP.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de cette obligation et à collaborer avec les acteurs désignés par le maître d'ouvrage pour assurer le suivi et la bonne réalisation de la clause d'insertion.

Caractère obligatoire de la clause

La clause d'insertion constitue une **condition d'exécution obligatoire** du marché.

Les candidats doivent en tenir compte dans l'élaboration de leur offre et intégrer dans leurs prix l'ensemble des sujétions résultant de sa mise en œuvre.

Les candidats **ne sont pas autorisés à formuler de réserve** concernant l'application de cette clause.

Le titulaire devra respecter les obligations d'insertion prévues au CCAP pendant toute la durée d'exécution du marché. Le non-respect de ces obligations pourra donner lieu aux mesures et sanctions prévues par les pièces contractuelles, notamment celles définies à l'article 10.2 du CCAP.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la clause d'insertion et en avoir tenu compte dans leur offre.

3. INTERVENANTS

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Rivery

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur :

COMMUNE DE RIVERY

51 Rue Baudrez

80136 RIVERY

Mail : m.gilles@ville-rivery.fr

Représentant de l'organisme acheteur : Monsieur le Maire

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Groupement ESPACE LIBRE - INFRASERVICE

ESPACE LIBRE

Mandataire :

ESPACE LIBRE

27 rue de Verdun

76 240 BONSECOURS

Tél : 02 35 61 00 18

Les missions du maître d'œuvre sont les suivantes :

Missions principales :

Mission(s)	Désignation
PRO	Etudes de projet
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux

VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans

3.5 - Contrôle technique

En cours d'attribution

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé sera désignée ultérieurement.

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II.

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises peut être librement consulté ou téléchargé sur :

- Le site <https://www.marchespublics596280.fr>
- Le dossier de consultation est également consultable ou téléchargeable à l'adresse suivante :

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Toute question relative à la présente consultation doit, impérativement, être posée via le profil d'acheteur de la ville de Rivery, sur le site de <https://www.marchespublics596280.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard **15 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis, sur la même plateforme.

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur comporte les documents suivants :

Pièces particulières

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes propres à chaque lot, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le présent Règlement de consultation ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Les plans communs aux différents lots et pour les différentes tranches

Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, à savoir la date limite de dépôt des offres au pouvoir adjudicateur.

- Le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
- L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ;
- La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Le code du travail ;
- Toutes les normes techniques françaises et directives en vigueur applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

5.2 – Modification de détail au dossier

La Ville de Rivery se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3 – Renseignements complémentaire

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des plis.

Les demandes de renseignement/questions adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participation définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

6.1 – Modification de détail au dossier

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

6.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement

6.2.1 -Forme du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

6.2.2 -Forme du groupement

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

6.2.3 -Candidatures multiples

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de se présenter pour le marché ou certains de ses lots :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

6.2.4 - Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

6.3 – Capacités juridiques, économiques et financières

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure, il doit joindre toutes les décisions déjà prononcées. Il a l'obligation de transmettre le plan de redressement ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de travaux consécutif objet de la consultation. Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, le maître d'ouvrage exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de leurs professions et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission objet du marché.

6.3 – Capacités techniques et professionnelles

Le pouvoir adjudicateur exige que les opérateurs économiques doivent avoir à disposition les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié. À cette fin, les candidats doivent indiquer les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de travaux objet de la consultation.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, pour l'appréciation de l'expérience professionnelle, les candidats peuvent faire valoir des références de plus de trois ans, ainsi que des projets en cours de réalisation.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

6.4 – Visite de site obligatoire

Une visite de site est obligatoire et devra être justifiée par la remise d'un reportage photos dans le cadre du mémoire technique.

Une attestation de visite pour toutes les tranches et tous les lots devra être dûment complétée et signée. La non remise de cette attestation dans votre offre datée et signée rendra votre offre irrecevable.

7.1 – Dossier de candidature et d'offre

Conformément aux articles R 2123-4 ; R 2143-1 et R 2151-1 du code de la commande publique, la présente procédure se déroule avec dépôt concomitant des candidatures et des offres.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

7.1.1 - Pièces obligatoires

A- Dossier d'offre

Ce dossier comprend la réponse de l'entreprise aux besoins de l'acheteur, matérialisée par une offre financière et technique. Ce dossier contient également les pièces du marché indispensables pour cette réponse technique et financière.

Documents	Exigences particulières	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Complété, paraphé	OUI
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)		Oui
Le Règlement de Consultation (RC)		Oui
Le Mémoire technique, justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat		Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat		Oui

A1- La demande de précisions

L'offre qui n'est pas manifestement erronée, bénéficie du principe de l'intangibilité de l'offre. Lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs ou incertains, l'acheteur a la faculté de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, cette demande intervient en l'absence de toute irrégularité. Cette demande concerne : l'éclaircissement d'une offre qui présente certaines incohérences ou ambiguïtés, sans que ces dernières ne la rende pour autant irrégulière. Les précisions apportées doivent permettre au pouvoir adjudicateur de comparer les offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et sans affecter le jeu de la concurrence.

A2- De la régularisation de l'offre

Dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Lorsque l'acheteur décide d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres, un délai approprié de 48 heures minimum leur est donné. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles. Cette demande de régularisation est une faculté pour l'acheteur.

En cas d'erreurs purement matérielles, il est seulement possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre sous 2 conditions :

- Il s'agit de rectifier une erreur purement matérielle ;
- L'erreur est d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

En cas d'absence de réponse, de retard de l'entreprise pour effectuer les rectifications nécessaires après un délai approprié fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre sera éliminée et considérée comme non cohérente, irrégulière ou inacceptable.

B- Dossier de candidature

Ce dossier permettra à l'acheteur de vérifier que l'entreprise dispose, d'une part, de l'aptitude à soumissionner, et d'autre part, des capacités à exercer l'activité professionnelle aussi bien sur le plan financier que technique.

Documents	Exigences particulières	Signature
Le D.U.M.E ou les imprimés DC1 et DC2 Les formulaires de déclaration du candidat economie.gouv.fr	Dument Complété	Non
Les déclarations et attestations sur l'honneur : - L.2141-1 à L.2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (cas d'interdiction de soumissionner à un marché public) ; - L.1221-10 du code du travail (déclaration des salariés auprès des organismes de protection sociale désignés à cet effet ; - L. 1146-1 du code du travail (Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes) ; - L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail (Remise de bulletin de paie aux salariés) ; - D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (liste nominative des salariés étrangers).	Moins de 3 mois	Non
Attestation de vigilance URSSAF	Moins de 6 mois à partir de la date à laquelle le candidat est en situation régulière jusqu'à date de remise du pli	Non
Attestation de régularité fiscale	Moins d'un mois à la date de remise du pli	Non
Attestation de cotisations de congés payés – Chômage intempéries et cotisations retraite et prévoyance	Moins de 3 mois	Non
Extrait Kbis	Moins de 3 mois	Non

B1- Capacités juridiques, économiques et financières

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure, il doit joindre toutes les décisions déjà prononcées. Il a l'obligation de transmettre le plan de redressement ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées.

L'acheteur exige que les opérateurs économiques doivent avoir à disposition les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié.

B2- Candidature incomplète

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 48 heures minimum, identique pour tous. En cas de non-transmission des pièces dans le délai imparti, la candidature est rejetée.

7.1.2 - Autres pièces demandées

D'autres pièces au titre des renseignements et des documents sont demandées par l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la capacité économique et financière des candidats et de vérifier que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure. Ces pièces doivent figurer dans le dossier de candidature.

Documents	Exigences particulières	Signature
Attestation d'assurance/décennale	En cours de validité	Non
RIB	Libellé au nom du candidat	Non
Liste des prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution.		Non
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.		Non
L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat appliquera lors de l'exécution du marché public.		Non
Certificats de qualification professionnelle établis par les organismes indépendants.		Non
Certificats de qualification et/ou de qualité : LOT 1 ○ FNTF 2321(travaux de terrassement courant en site urbain), ○ FNTF 3622 (retraitement des couches de surfaces) ○ FNTF 341 (assise de chaussée), ○ FNTF 3421 (revêtement en matériaux enrobés classiques), ○ FNTF 343 (revêtements en béton coulé en place) ○ FNTF 3433 (Bétons décoratifs - Traitement de surface du béton (désactivé, balayé, imprimé, poncé, bouchardé, ...)) ○ FNTF 346 : Pose de bordures, chainettes et caniveaux en chaussée urbaine ○ FNTF 347: Petits ouvrages divers en maçonnerie en chaussée urbaine ○ FNTF 3713 : Mise en œuvre de produits de marquage routier pour signalisation routière ○ FNTF 3721: Pose de bornes ou panneaux de signalisation définitifs ○ FNTF 651 (éclairage public travaux neufs) ○ Qualifelec TN2 : Eclairage public réseaux souterrains neufs LOT 2 ○ Qualipaysage P120 : aménagements paysagers « confirmé » ○ Qualipaysage E130 : Entretien d'aménagements paysagers ○ Certification FSC et PEFC		Non

NB : seuls les documents demandés dans la présente procédure seront analysés, tout autre document est réputé non transmis.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Attention, le candidat Test est informé des exigences suivantes :

- De simplifier la dénomination des documents de sa candidature et de son offre afin de permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir ;
- De déposer un pli contenant un dossier de candidature et un dossier d'offre, chacun avec les documents cités ci-dessus.
- Le format de fichier exigé dans le pli est le .pdf et .xls (analyse DPGF)

7.2 – Modalité de dépôt des candidatures et offres

7.2.1 -Transmission électronique

La remise des dossiers de candidature et d'offre s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur de la Ville de Rivery. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats de fichiers devront respecter les préconisations indiquées dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme. Celles-ci sont téléchargeables gratuitement.

7.2.2 -Copie de sauvegarde

Afin de pallier tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres sur un support physique électronique, à l'adresse :

**Ville de Rivery
Hôtel de Ville
51 Rue Baudrez
80136 Rivery
Tél : 03 22 70 70 40**

Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention « copie de sauvegarde », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Les modalités de transmission et d'ouverture de la copie de sauvegarde sont celles consacrées dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde dans sa version consolidée par arrêté du 14 avril 2023 sur la copie de sauvegarde électronique. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

La présente procédure n'est pas obligatoire mais conseillée. Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", cela ne porte pas préjudice à l'offre du soumissionnaire mais l'opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

7.2.3 -Date limite de transmission des plis

Les plis doivent être transmis au plus tard :

Lundi 9 Novembre 2026 à 12:00

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

7. SELECTION DES CANDIDATURES

7.1 – Recevabilité des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :
Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, assurance professionnelle, et aptitude à exercer la profession.
Le maître d'ouvrage demande aux candidats de produire les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

8. ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

L'examen des offres permettra au maître d'ouvrage de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis dans le présent document. L'analyse des offres intervient en principe après l'examen des candidatures.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

8.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

8.2 – Négociations

Possibilité de négocier avec les trois premiers candidats selon première analyse des offres conformément aux critères d'attribution identifiés ci-dessous.

9. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera fait sur la base des critères d'attribution suivants classés par ordre décroissant d'importance.

La méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

Pour le lot N°1 : VRD

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
<i>Pertinence de l'organisation et des moyens dédiés au chantier</i>	20.0%
<i>Prise en compte des contraintes du site, des interfaces et du domaine public</i>	10.0%
<i>Pertinence du planning détaillé</i>	10.0%
<i>Pertinence de la méthodologie execution</i>	10.0%
<i>Démarche environnementale et sociale</i>	10.0%

Pour le lot N°2 ESPACES VERTS

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
<i>Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat afin d'assurer le bon déroulement du chantier en tenant compte du contexte et des contraintes du site</i>	30.0%
<i>Pertinence de l'organisation temporelle du chantier (Planning)</i>	10.0%
<i>Pertinence de l'organisation et des moyens humains dédiés au chantier</i>	10.0%
<i>Démarche environnementale et sociale</i>	10.0%

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat. Le critère de choix retenu sera l'offre « économiquement la plus avantageuse » en tenant compte des critères cités ci-dessus.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = Base de notation x Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre à noter.

$$\text{Note de l'offre concernée} = 40 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre à noter}}$$

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (lot 1=60, lot 2=60)

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Le présent marché est conclu à prix définitif.

9.1 –Détails et appréciation de la notation

9.1.1 -Détails des critères de notation

Pour le lot N°1 : VRD

2- Valeur technique : 60%

2.1 - Pertinence de l'organisation et des moyens dédiés au chantier : 20 %

Le candidat présentera l'organisation qu'il envisage pour assurer la bonne réalisation des travaux, en précisant notamment :

- L'organisation générale de l'équipe dédiée au chantier et l'organigramme fonctionnel ;
- La composition de l'équipe de direction et d'encadrement du chantier, avec indication des fonctions, qualifications, expériences et niveaux de responsabilité ;
- La composition des équipes d'exécution par typologie de travaux ;
- Les moyens humains affectés spécifiquement au chantier et les moyens complémentaires pouvant être mobilisés en cas de besoin ;
- Les moyens matériels et équipements dédiés au chantier, en précisant leur adéquation aux travaux à réaliser ;
- Les modalités d'encadrement, de coordination et de transmission des informations entre les différents intervenants ;
- L'organisation prévue pour assurer la continuité des travaux en cas d'absence d'un personnel clé ou d'aléa de chantier ;
- Les sous-traitants envisagés ou déclarés, les prestations qui leur seraient confiées ainsi que les modalités de leur suivi et de leur encadrement.

L'analyse portera notamment sur l'adéquation, la disponibilité et la cohérence des moyens proposés avec les caractéristiques et les contraintes des travaux VRD.

2.2 - Prise en compte des contraintes du site, des interfaces et du domaine public : 10 %

Le candidat précisera les dispositions qu'il prévoit pour maîtriser les contraintes liées à l'environnement du chantier et à son insertion dans le domaine public, notamment :

- Le maintien des accès aux riverains, aux équipements et aux différents usagers ;
- La gestion des circulations et des éventuelles contraintes de circulation ;
- La sécurisation des zones de travaux et la protection des usagers, riverains et intervenants ;
- La gestion des manifestations et événements organisés par la commune pendant la période de travaux ;
- La coordination avec les différents intervenants du chantier ;
- La gestion des interfaces et de la coactivité avec les autres lots ;
- La prise en compte des réseaux existants et des éventuelles contraintes liées aux réseaux concessionnaires ;
- Les dispositions prévues en cas d'imprévu ou de découverte d'un réseau ou ouvrage non identifié ;
- Le maintien en permanence de conditions satisfaisantes de propreté, de sécurité et d'accessibilité du domaine public.

Le candidat devra démontrer sa compréhension des contraintes spécifiques du site et proposer des mesures concrètes permettant de limiter les nuisances et les perturbations liées aux travaux.

2.3 - Pertinence du planning détaillé : 10 %

Le candidat fournira un planning détaillé des travaux faisant apparaître, a minima :

- Les prestations prévues pendant la période de préparation ;
- L'ensemble des principales phases et tâches du chantier ;
- L'enchaînement logique des différentes interventions ;
- Les durées prévues pour chaque tâche ou atelier ;
- Les effectifs et moyens principaux mobilisés par phase ;
- Les interfaces et périodes de coactivité avec les autres lots ;
- Les points d'arrêt, points de contrôle et éventuels essais ;
- Les délais d'approvisionnement des fournitures présentant un enjeu particulier pour le planning ;
- Les délais de réalisation et de livraison des différents ouvrages ;
- Les mesures prévues pour limiter ou rattraper un éventuel retard ;
- Les opérations de finition, de remise en état et de préparation à la réception.

Le planning devra être cohérent avec le délai contractuel et avec les contraintes d'intervention identifiées par le candidat.

2.4 - Pertinence de la méthodologie d'exécution : 10 %

Le candidat présentera, de manière chronologique, sa méthodologie d'intervention pour les principales prestations du lot VRD.

Cette présentation précisera notamment les dispositions prévues pour :

- Les travaux préparatoires et l'installation du chantier ;
- Les terrassements généraux et les terrassements liés aux différents ouvrages ;
- La réalisation des structures et couches de forme ;
- La mise en œuvre des graves et matériaux granulaires ;
- La réalisation des revêtements en enrobé ;
- La réalisation des bétons, notamment béton micro-désactivé et béton lisse ;
- La réalisation des aménagements en sable stabilisé ;
- La pose des pavés béton à joint gazon ;
- La pose des pavés en pierre naturelle ;
- La réalisation des ouvrages en terre-pierre ;
- La réalisation des enrobés grenaillés ;
- La pose des bordures, caniveaux et ouvrages annexes ;
- Les raccordements et interfaces avec les réseaux ;
- Les contrôles et essais nécessaires à la bonne exécution des ouvrages ;
- Les opérations de finition, nettoyage et remise en état.

Le candidat précisera pour chaque type de prestation les principales phases d'exécution, les moyens mobilisés, les contrôles réalisés et les dispositions prises pour garantir la qualité et la pérennité des ouvrages.

Une attention particulière sera portée à la cohérence entre la méthodologie proposée, les prescriptions du CCTP, les matériaux prévus et les contraintes d'interface avec les autres lots.

2.5 - Démarche environnementale et sociale : 10 %

Le candidat présentera les mesures concrètes qu'il prévoit de mettre en œuvre pendant l'exécution des travaux afin de limiter les impacts environnementaux et les nuisances du chantier.

La présentation portera notamment sur :

- l'organisation du tri, du stockage, de l'évacuation et de la valorisation des déchets de chantier ;
- les filières de traitement et de valorisation envisagées pour les différents types de déchets ;
- les dispositions prévues pour favoriser le réemploi ou la valorisation des matériaux issus du chantier ;
- les mesures permettant de limiter les consommations de matériaux, d'eau et d'énergie ;
- les mesures de prévention des pollutions accidentelles des sols et des eaux ;
- les dispositions prises pour limiter les poussières, boues, nuisances sonores et autres nuisances liées aux travaux ;
- la limitation des déplacements et l'optimisation des transports lorsque cela est possible
- l'utilisation, lorsque cela est pertinent et compatible avec les exigences du CCTP, de matériaux ou fournitures issus de filières locales ou présentant un intérêt environnemental ;
- les dispositions prises en matière de sensibilisation du personnel aux enjeux environnementaux du chantier ;
- les modalités de suivi et de traçabilité des engagements environnementaux.

Concernant le volet social, le candidat précisera les dispositions organisationnelles qu'il prévoit pour satisfaire aux obligations d'insertion prévues au marché, ainsi que les moyens mobilisés pour assurer leur suivi.

Pour le lot N°2 ESPACES VERTS

2- Valeur technique : 60%

2.1 - Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat afin d'assurer le bon déroulement du chantier en tenant compte du contexte et des contraintes du site : 30%

Pour cela, le candidat expliquera par l'intermédiaire d'une note détaillée et de documents graphiques les mesures prises pour les points suivants :

- La description des méthodes d'exécution de l'ensemble des tâches,
- La gestion des accès et la sécurité du chantier,
- Les modalités de terrassements, ré-emploi de terre végétale et apports complémentaires,
- La méthodologie de réalisation de l'ensemble des terrassements en prenant en compte les interfaces avec les autres lots,
- La coactivité avec les autres lots et interfaces,

En complément le candidat devra fournir une note détaillée permettant de préciser et justifier sa compréhension et méthodologie liée aux travaux de terrassements et substrats.

2.2 - Pertinence de l'organisation temporelle de ce chantier (Planning) : 10%

Le candidat devra fournir un planning détaillé y compris travaux de finalisation indiquant par phase et type de tâches :

- L'enchaînement des tâches,
- Les moyens mobilisés pour chaque tâches (humains et matériels),
- La coactivité avec les autres lots,
- Les points d'arrêts ou de vigilance,
- Les travaux de finalisation.

En complément le candidat devra fournir une note détaillée permettant de préciser et justifier sa capacité de respecter la plantation de l'intégralité des sujets au printemps 2027.

2.3 - Pertinence de l'organisation et des moyens humains dédiés au chantier mis en œuvre par le candidat pour mener à bien les travaux : 10%

Le candidat indiquera les compétences (niveaux et spécialité, qualifications, expérience, habilitations) et le rôle de chacun des personnels intervenant sur le chantier y compris pour les cotraitants et les sous-traitants.

2.4 - Démarche environnementale et sociale : 10%

Ce critère valorisera les entreprises utilisant des matériaux issus de filières locales ou ayant une démarche spécifique de ré-emploi des matériaux adaptés au chantier.

9.1.2 -Appréciation de la notation

Chaque critère ou sous-critère sera apprécié de la manière suivante :

0 % de la note/pondération maxi	Renseignement non fourni.
25 % de la note/pondération maxi	Offre conforme au CCTP, jugée peu satisfaisante, car présentant au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé.
50 % de la note/pondération maxi	Offre conforme au CCTP, jugée suffisante car présentant au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé.
75 % de la note/pondération maxi	Offre conforme au CCTP, jugée bonne et avantageuse car présentant au vu de l'ensemble des offres beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre de façon satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé.
100 % de la note/pondération maxi	Offre conforme au CCTP, jugée excellente car présentant au vu de l'ensemble des offres le maximum d'avantages ou points positifs pour répondre de façon très satisfaisante à l'attente exprimée par le pouvoir adjudicateur en regard du critère annoncé.

10. ELIMINATION DES CANDIDATS

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément aux dispositions du code de la commande publique et des exigences spécifiques du pouvoir adjudicateur, seront ainsi éliminés :

- Les soumissionnaires n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles et obligatoires mentionnées dans le présent RC ;
- Les soumissionnaires n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.
- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes ;
- Les candidats faisant l'objet d'exclusions de la procédure de passation prévues à l'article L.2141 du code de la commande publique ;
- Les candidats ayant produit, à l'appui de leur candidature, de faux documents ou renseignements, ou ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur ;
- Toute offre irrégulière ou inacceptable, déposée dans le cadre d'une procédure sans négociation. Dans tous les cas, les offres inappropriées sont éliminées ;
- Toute offre restée anormalement basse après des justifications non satisfaisantes ;

11. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Le maître d'ouvrage informe sans délai chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre. Le courrier de rejet contient les motifs de ce rejet ; lorsque l'offre de ce soumissionnaire n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, l'acheteur lui communique en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché.

Un délai minimal de 15 jours est respecté entre la date d'envoi de la notification de rejet de la candidature ou d'offre, et la date de signature du marché par l'acheteur.

Après attribution, une notification du marché sera faite au candidat retenu à travers le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, le marché prend effet à la date de réception de la notification. Un avis d'attribution sera publié sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage ainsi que sur le site de la ville.

12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles réalisés par le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre lors de cette procédure sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD). Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la procédure, de permettre au maître d'ouvrage de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la procédure. En aucun cas, le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure.

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des offres seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public de travaux objet de la consultation.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par courrier auprès du pouvoir adjudicateur.

13. RECOURS

Le tribunal territorialement compétent pour connaître tout litige en rapport avec ce marché, et pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, est le Tribunal administratif de Rouen :

Le Tribunal Administratif d'Amiens
14, Rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex 01
Tél : 03 22 33 61 70
greffe.ta-amiens@juradm.fr

Si le titulaire saisit le tribunal administratif, il ne peut porter devant cette juridiction que les chefs et motifs énoncés dans les mémoires en réclamation.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel

prévu aux articles L.551-13 et suivants du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,